



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service environnement**

N° 64-2025-05-21-00006

**Arrêté préfectoral portant prolongation du plan de gestion cynégétique  
départemental pour le lièvre adopté  
pour la période 2019-2025**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.425-6 et suivants et R.425-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2014 définissant le massif montagnard et la zone de plaine au titre de l'exercice de la chasse dans les Pyrénées-atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 août 2014 réglementant la chasse, la sécurité publique et l'usage des armes à feu ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 17 janvier 2020 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2020-2026 ;

**VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2024-11-2500011 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** la décision n° 64-2025-05-12-00001 du 12 mai 2025 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-08-14-008 portant approbation du plan de gestion cynégétique départemental pour le lièvre pour la période 2019-2025

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui s'est tenue le 5 mai 2025 ;

**VU** la consultation du public mise en œuvre du 9 au 29 avril 2025 inclus et le bilan de cette consultation publié le 7 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de caler la période du plan de gestion lièvre à celle du schéma départemental de gestion cynégétique ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

### Article premier :

L'Arrêté préfectoral n° 64-2019-08-14-008 portant approbation du plan de gestion cynégétique départemental pour le lièvre pour la période 2019-2025 est prolongé d'un an, jusqu'au 30 juin 2026.

### Article 2 : Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau par courrier ou via l'application télérecours <https://www.telerecours.fr>,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer ou hiérarchique auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

### Article 3 : Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié au secrétaire général de la préfecture, au directeur départemental des territoires et de la mer, au commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques, au directeur interdépartemental de la police nationale des Pyrénées-Atlantiques, aux maires des communes du massif montagnard du département, au chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, au président de la Fédération départementale des chasseurs et au directeur de l'agence départementale de l'Office national des forêts, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **21 MAI 2025**

Pour le Préfet et par subdélégation,  
La cheffe du service environnement

  
Joëlle Tislé